



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 AVRIL 2023**  
**COMMUNE DE CHARMES**

La réunion a débuté le 07 avril 2023 à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur COCU Bruno.

**Membres présents :**

Monsieur COCU Bruno, Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Madame ZIOUDI Ingrid, Monsieur DERVIN Jean-Charles, Monsieur TAISNE Jean-Pierre, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIERE Patrick, Monsieur POULAIN Gilles, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame MOUTON Isabelle, Madame MARQUES Angélique, Madame DESSAINT Angélique, Monsieur CONSTANT Laurent, Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine.

**Membres absents représentés :**

Monsieur NOGENT Jean-Pierre	Pouvoir donné à M COCU Bruno,
Madame CATOIRE Sonia	Pouvoir donné à M THIBEUF Nicolas,
Madame NIQUET Déborah	Pouvoir donné à M MACHU Jean-Michel,
Madame MERELLE Angélique	Pouvoir donné à M DERVIN Jean-Charles.

**Secrétaire de séance :** Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 2023\_04\_07\_10 - Approbation du Compte Financier Unique 2022,
- 2023\_04\_07\_11 - Affectation des résultats 2022 au BP 2023,
- 2023\_04\_07\_12 - Contribution aux organismes et subventions aux associations,
- 2023\_04\_07\_13 - Vote des taxes 2023,
- 2023\_04\_07\_14 - Vote du Budget Primitif 2023,
- 2023\_04\_07\_15 - Fongibilité des crédits nomenclature M 57- autorisation octroyée à M. le Maire.
- Questions diverses.

---

**2023\_04\_07\_10 - Approbation du Compte Financier Unique 2022**

M. le Maire rappelle aux élus que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de CHARMES s'est portée candidate pour la phase d'expérimentation qui a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de CHAUNY et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, qui ont été transmises à tous les membres du Conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil municipal lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

### Synthèse 2022-2023

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>2022</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>
011	Charges à caractère général	341 095,00	224 797,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	550 200,00	506 960,39
014	Atténuation de charges	900,00	465,00
023	Virement à la section d'investissement	438 443,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 604,00	19 166,77
65	Autres charges de gestion courante	93 205,00	93 201,00
66	Charges financières	5 000,00	3 905,41
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions	565 770,03	359,55
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 060 217,03</b>	<b>848 855,93</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2022</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	1 164 665,03	0,00
013	Atténuations de charges	6 000,00	27 335,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	1 289,06
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	42 450,00	39 545,77
73	Impôts et taxes	81 839,00	105 134,80
731	Impositions directes	374 000,00	379 129,12
74	Dotations, subventions et participations	325 755,00	327 361,85
75	Autres produits de gestion courante	35 504,00	56 944,40
76	Produits financiers	4,00	3,38
77	Produits exceptionnels		62,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 060 217,03</b>	<b>936 805,72</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>2022</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement porté	200 444,70	
16	Emprunts	34 985,00	26 114,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	1 289,06
041	Opérations patrimoniales	101 500,00	13 980,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	32 556,00	26 739,13
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	14 679,00
21	Immobilisations corporelles	224 658,67	150 856,08
23	Immobilisations en cours	415 710,00	236 701,57
26	Participation et créances	16,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 054 870,37</b>	<b>470 359,46</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2022</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	438 443,00	
1068	Excédent de fonctionnement	238 043,37	
041	Opérations patrimoniales	101 500,00	13 980,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 604,00	19 166,77
10	Immobilisations corporelles		256 792,31
13	Subventions d'investissement	12 280,00	29 503,16
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	200 525,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 054 870,37</b>	<b>519 967,24</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 115 087,40</b>	<b>1 319 215,39</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 115 087,40</b>	<b>1 456 772,96</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Résultats de la commune 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATION DE L'EXERCICE 2022</b>	Section de fonctionnement	848 855.93 €	936 805.72 €	87 949.79 €
	Section d'investissement	470 359.46 €	519 967.24 €	49 607.78 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</b>	Section de fonctionnement		1 164 665.03	1 164 665.03 €
	Section d'investissement	200 444.70 €		- 200 444.70 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2022</b>		<b>1 519 660.09 €</b>	<b>2 621 437.99 €</b>	<b>1 101 777 .90 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2022</b>	Section d'investissement	206 016 €		- 206 016 €
<b>RESULTAT FINAL 2022</b>		<b>1 725 676.09 €</b>	<b>2 621 437.99 €</b>	<b>895 761.90 €</b>

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 1 101 777.90 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **895 761.90 €**.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil municipal dans une délibération suivante au Budget Primitif 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

**Vu** la candidature en septembre 2021 de la Commune de CHARMES à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil municipal ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de CHARMES) et le comptable (la trésorerie de CHAUNY) ;

**Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif par extension au Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'Assemblée municipale, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. **Jean-Pierre TAISNE**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 VOIX POUR des membres présents et représentés.  
- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de CHARMES présenté.

**17 voix pour**  
**2 non participants**

#### **2023\_04\_07\_11 - Affectation des résultats 2022 au BP 2023**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître pour :

Les reports :

- un déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 200 444.70 €
- un excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 164 665.03 €

Les soldes d'exécution :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : 49 607.78 €
- un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 87 949.79 €

Les restes à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 206 016.00 €
- en recettes pour un montant de : néant

Le besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 356 852.92 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	1 252 614.82 €
Affectation complémentaire au 1068 :	356 852.92 €
Résultat reporté en fonctionnement au 002 :	895 761.90 €
Résultat déficitaire reporté en investissement au 001 :	150 836.92 €

**19 voix pour**

#### **2023\_04\_07\_12 - Contribution aux organismes et subventions aux associations**

M. le Maire présente aux conseillers le tableau des participations obligatoires et des subventions aux associations arrêté en date du 21 mars 2023 par la commission des finances après étude des dossiers des associations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de fixer le montant limite des versements des participations et subventions suivants :

<b>Compte 65561 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES</b>	
SYNDICAT COLLEGE TERGNIER (19,50 € * 7 élèves en 2022)	300,00
<b>Compte 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	
GAZELEC SPORT BEAUTOR Tennis de table	500,00
TEUTA VIROMANDUI	200,00
COMITE DES FÊTES	1500,00
UNC (Union Nationale des Anciens Combattants)	100,00
ARSENAL CLUB ABC (fonctionnement)	2600,00
ARSENAL CLUB ABC (pour le tournoi, versée uniquement s'il a lieu)	600,00
HARMONIE LAFÉROISE	600,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COURS LACORDAIRE	250,00
ASSOCIATION DES RANDONNEURS TRANQUILLES	100,00
MÉDAILLES MILITAIRES DE LA FÈRE	100,00
UFAC DE LA FÈRE (Union Fédérale des Anciens Combattants)	100,00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00
CLUB DE DANSE ARABESQUE	1200,00
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHARMES	300,00
CLUB DES AÎNÉS	200,00
CAISSE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE	900,00
CAISSE DE L'ÉCOLE MATERNELLE	500,00
TEAM BCFG (association cyclistes)	500,00
TEAM BCFG Pour le cyclo cross s'il a lieu	1500,00
PASTEL TRIATHLON Mme DELATOUR	1000,00
	<b>12 850,00</b>
<b>Compte 657362 VERSEMENT CCAS</b>	
CCAS de la commune de CHARMES	8000,00

**Compte 65561 et 657362** : accepté à l'unanimité par les membres présents et représentés,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte 65748 est accepté par l'assemblée.

Les élus ayant sollicité l'octroi d'une subvention pour une association dans laquelle ils exercent une fonction au sein du bureau exécutif, ont quitté l'assemblée au moment du vote les concernant.

- M. Laurent PRUVOT, vice-président du club de tennis de table,
- M. Nicolas THIBEUF, responsable sponsoring de l'Arsenal Club ABC,
- Mme Angélique DESSAINT Présidente du Comité des fêtes, M. Bruno COCU, Président d'honneur, M. Gilles POULAIN, trésorier.

Après le vote, ils regagnent l'assemblée.

**19 voix pour**

M. le Maire procède à la lecture de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de référence repris sur l'état 1259/2023 est le dernier taux voté par l'organe délibérant soit celui de 2019.

Il informe également les élus que la revalorisation de la valeur locative en 2023 de certains locaux (hors locaux soumis à la révision des valeurs locatives des professionnels) indiquée sur l'état 1259 est à hauteur de 7,1% pour tenir compte de l'inflation.

M. le Maire explique par ailleurs que le taux de TH doit faire l'objet d'un vote au même titre que les autres taxes avec la possibilité de le maintenir ou de le moduler. En revanche, le législateur n'a pas opté pour une modulation à la hausse de manière libre du taux de TH. Des règles de lien ont été instaurées par le code général des impôts (article 1636 B sexies) notamment avec le taux de taxe foncière.

Le recensement qui vient de s'achever a révélé que nous avons 68 logements vacants sur CHARMES et 10 résidences secondaires. Ce levier, sans règle de lien entre les taux, aurait pu permettre de réguler et d'atténuer le nombre de logements vacants présents sur la commune.

Il rappelle que les taux en 2022 ont été fixés à 42,85 % pour la Taxe Foncière Bâtie et à 17,14 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Considérant les projets envisagés pour 2023,  
Considérant la conjoncture actuelle,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 42,85 %,  
\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021  
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,14 %,
- Taxe d'habitation : 10,66 %.

- **CHARGE** M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**19 voix pour**

**2023\_04\_07\_14 - Vote du Budget Primitif 2023**

M. le Maire présente au Conseil municipal, le Budget Primitif pour l'exercice 2023 validé par la commission des finances réunie en date du 21 mars 2023.

Ce document présente une balance générale comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 791 061.90	895 300.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCEDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		895 761.90
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 791 061.90</b>	<b>1 791 061.90</b>

**INVESTISSEMENT**

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris 1068)	508 979.00	865 831.92
+			
REPORTS	RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	206 016.00	
	001 SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	150 836.92	
=			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>865 831.92</b>	<b>865 831.92</b>
<b><u>TOTAL</u></b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>2 656 893.82</b>	<b>2 656 893.82</b>



M. le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, délibère et valide à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2023 ainsi présenté.

Il autorise M. le Maire à mandater, encaisser l'ensemble des opérations financières inscrites au budget.

### **19 voix pour**

#### **2023\_04\_07\_15 - Fongibilité des crédits nomenclature M 57- autorisation octroyée à M. le Maire**

M. le Maire expose :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, M. le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 21 22-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat, chargé de son contrôle ainsi qu'au comptable public au SGC de CHAUNY.

### **19 voix pour**

#### **Questions diverses**

- Fêtes et cérémonies : La traditionnelle « Chasse aux œufs de Pâques » aura lieu samedi 8 avril au terrain d'aventure. Les élus souhaitant participer doivent se rapprocher de M. DERVIN.
- Réunion publique projet de lotissement de l'OPAL : Une réunion publique est organisée le jeudi 13 avril 2023 à 19 h au Foyer Rural « Charles CATILLON ». M. le Maire et M. le Président de l'OPAL présenteront le projet de construction de 13 logements qui seront situés à l'angle des rues de l'Égalité et des Bourgmestres.
- Travaux rue Victor HUGO : M. le Maire informe les conseillers que la réception des travaux a été effectuée avec réserves. L'entreprise RAMERY s'est vue appliquer des pénalités.

- TOTEMS: M. Le Maire informe les élus que les 4 totems qui seront implantés devant la mairie, l'église, le kiosque et l'usine MAGUIN sont en cours de finalisation avec le graphiste.
- Thé dansant du dimanche 19 mars 2023 : M. Le Maire informe les élus que l'après-midi dansante a rencontré un vif succès.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21 h 00.

THUILLIER-SEZILLE Sandrine  
Secrétaire de séance

*Thuillier Sandrine*

COCU Bruno,  
Maire

